

Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027

FICHE ACTION 3.4 Soutien au développement touristique

Direction FEDER	Economie
Priorité	3 – Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social
Objectif Stratégique	OS 4 - Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	OS 4-6 – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Domaine d'intervention	165 - Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	27/01/2026
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☒

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Le tourisme constitue un axe de développement fort pour les pays de la zone, qui présentent de nombreux atouts touristiques complémentaires (biodiversité, patrimoine historique, plages, randonnées...) justifiant une stratégie de diversification et une offre touristique commune.

L'objectif de cette fiche-action est de renforcer le développement du secteur touristique par la structuration des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de l'océan Indien, ainsi que la valorisation et la promotion touristique du patrimoine naturel et culturel dans la zone océan Indien.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce type d'action d'intérêt général soutiendra :

- Les opérations visant à assurer la promotion conjointe des destinations de l'océan Indien et de renforcer l'attractivité touristique ;

- La structuration et le développement de la filière touristique tournée vers le tourisme durable et écoresponsable ;
- Les démarches visant la création d'une offre touristique innovante autour du patrimoine culturel, naturel, et immatériel, en particulier les biens inscrits au Patrimoine mondial des pays concernés ;
- La définition et la mise en œuvre de stratégies communes de développement du secteur touristique (études, actions de communication, promotion, ...), notamment dans le cadre des organisations régionales comme la COI et l'IOA (par exemple la création d'un centre de ressources touristiques) ;
- La structuration des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de l'océan Indien, notamment dans le cadre de l'association Vanilla Island Organisation ;
- Les projets de coopération entre acteurs de la zone permettant l'échange de savoir-faire entre acteurs du tourisme visant à harmoniser les compétences et pratiques professionnelles dans l'océan Indien afin de s'aligner sur les normes internationales en matière de tourisme.

3. SPECIFICITE DE LA FICHE ACTION

Tout projet relatif au secteur touristique, dont le renforcement de capacités des acteurs touristiques, émerge uniquement à la présente fiche-action.

Les projets éligibles à la fiche-action 1.4 : « Développement des coopérations dans le domaine économique » ne sont pas éligibles à la présente fiche-action.

4. STATUT DU BENEFICIAIRE

Collectivités territoriales, EPCI et leurs groupements, établissements publics, associations assurant une mission d'intérêt général et disposant de compétences relatives au développement d'un projet touristique.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI Océan Indien géré par le Conseil Régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, l'Australie, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE) ;
- Dépenses directement liées à la réalisation des actions d'observation, de veille, de communication, de promotion et de commercialisation en matière touristique ;
- Elaboration, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication ;
- Frais d'études et d'expertises, d'interprète, de traduction ;
- Frais de formation ;
- Frais d'agencement, de location et d'animation d'une structure d'exposition ;
- Frais d'organisation ou de participation aux événements de promotion touristique, d'échanges de savoir-faire, séminaires etc ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, permanents) ;
- Acquisition de matériel et les équipements de bureau ;
- Acquisition de matériel roulant ;
- Investissements immobiliers ;
- Coûts liés aux fluctuations des taux de change étrangers ;

- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- TVA et impôts ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Frais bancaires ou de notaire ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires), frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

8. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateurs de réalisation	ISO 003 : Nombre d'actions communes favorisant les échanges entre acteurs professionnels	Action	4	30
	RCO 115 : Evénements publics transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux	Événement	5	35
Indicateur de résultat spécifique	IRS 005- Consultations du site Internet des acteurs touristiques soutenus	Consultation	X	100.000

9. CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et l'Afrique du Sud.

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé ;
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités ;
- Les projets devront favoriser le développement ou la valorisation touristique pour la Réunion et les pays partenaire ;
- Les projets permettant l'amélioration et harmonisation de l'offre de service touristique dans les territoires concernés seront favorisés ;

- Les projets permettant la conception coordonnée des offres ou projets d'offres touristiques (packaging, produits-combinés...) seront favorisés ;
- Les projets permettant l'accessibilité et la lisibilité des destinations et de leur offre touristique par des démarches de communication commune seront favorisés ;
- Les projets permettant l'intégration / le référencement de l'offre touristique seront favorisés ;
- Les projets permettant la durabilité / les bonnes pratiques environnementales ou écoresponsables seront favorisés ;
- Les projets permettant l'harmonisation des pratiques par les échanges de savoir-faire entre acteurs de la zone seront favorisés.

10. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE :

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics
100 %	85 %	15 %

12. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Economie
Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 48 73 95

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 9	
	7.1 Le projet permet le développement ou la valorisation pour La Réunion et les pays partenaires	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.2 Le projet permet l'amélioration et harmonisation de l'offre de service touristique dans les territoires concernés	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.3 Le projet permet la conception coordonnée des offres ou projets d'offres touristiques (packaging, produits-combinés...)	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.4 Le projet permet l'accessibilité et la lisibilité des destinations et de leur offre touristique par des démarches de communication commune	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.5 Le projet permet l'intégration / le référencement de l'offre touristique	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.6 Le projet permet la durabilité/ les bonnes pratiques environnementales ou écoresponsables	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.7 Le projet permet l'harmonisation des pratiques par les échanges de savoir-faire entre acteurs de la zone	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			